



Bulletin sur la sécurité n° : 0000038 ****MISE À JOUR****

Publié le **24 janvier 2025** par le ministère du Travail, des Compétences et de l'Immigration

Escabeaux homologués CSA

Information juridique

Exigences en matière de conformité :

Règlement général sur la sécurité au travail ([Occupational Safety General Regulations - OSGR](#)), articles 147 à 152

[Normes CSA](#), CSA Z11, « Échelles portatives »

Résumé

La Direction de la sécurité du ministère du Travail, des Compétences et de l'Immigration souhaite apporter des précisions sur l'utilisation d'escabeaux dans les lieux de travail.

Le présent bulletin remplace celui qui a été publié le 3 décembre 2024.

Contexte

Les deux aspects suivants doivent être pris en considération.

1. Y a-t-il des escabeaux conçus et fabriqués conformément à la norme CSA Z11?
2. Est-ce qu'un escabeau non conforme à la norme CSA Z11 peut être utilisé sur un lieu de travail?

Il semble y avoir un malentendu en ce qui concerne l'utilisation du terme « escabeau ». Selon la norme CSA Z11, les escabeaux font bien partie de la catégorie des échelles portatives; la définition en est d'ailleurs donnée au paragraphe 6.4 de la norme.



Certains dispositifs couramment utilisés dans les lieux de travail comme « escabeaux » ne répondent pas aux exigences de la norme CSA Z11 en raison même de leur conception. Parmi ces dispositifs, beaucoup sont fabriqués à des fins commerciales, s'accompagnent de spécifications du fabricant, sont largement utilisés dans les lieux de travail et peuvent être utilisés en toute sécurité, comme les tabourets, repose-pieds et marchepieds, ainsi que les « escabeaux », terme dont la définition est plus ambiguë.

Par exemple, un dispositif de forme cylindrique sans marche que l'on utilise comme « escabeau » n'est pas conforme à la norme CSA Z11. L'employeur doit donc évaluer les risques pour s'assurer que le dispositif en question peut être utilisé en toute sécurité et est adapté à la tâche à effectuer. Le dispositif doit également être utilisé et entretenu conformément aux spécifications du fabricant, y compris pour les limites de poids.



Escabeau cylindrique courant
ne répondant pas à la définition
donnée dans la norme CSA.



Tout escabeau ou toute plateforme disponible sur le lieu de travail, qui répond à la définition du terme *échelle portative*, doit être conçu et fabriqué conformément à la norme CSA Z11.



SAFETY BULLETIN



Le règlement général sur la sécurité au travail (*Occupational Safety General Regulations*) exige des échelles portatives de classe 1 ou 2. Les échelles ou dispositifs de classe 3 portant la mention « Usage domestique uniquement » ne sont pas autorisés sur les lieux de travail.



Escabeau courant répondant à la définition donnée dans la norme CSA.

Les exigences relatives aux échelles et aux escabeaux sont précisées dans les articles 147 à 152 du règlement général sur la sécurité au travail (*Occupational Safety General Regulations*), qui renvoie à la dernière version de la norme CSA Z11 « Échelles portatives ».

Des informations supplémentaires concernant l'utilisation des escabeaux en toute sécurité sont disponibles. Pour en savoir plus, consulter les règlements ou le site Web de [Nova SAFE](#).

Renseignements sur les bulletins :

Direction de la sécurité
Travail, Compétences et Immigration
1-800-9LABOUR (1-800-952-2687)

Page 3/3